

Règlement ministériel du 13 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Nocturnes Château Bourscheid », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le 22 juillet 2026, le 29 juillet 2026, le 5 août 2026 et le 12 août 2026, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR21,50+150 - CR308 PR22,00+400).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, le 22 juillet 2026, le 29 juillet 2026, le 5 août 2026 et le 12 août 2026, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR21,50+150 - CR308 PR22,00+400).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 22 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 13 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes